

PAR SDÉ ET COURRIEL

Le 2 mai 2023

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 41<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4213-2022 Phase 2 Énergir – Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2023 / RÉPONSE AUX COMMENTAIRES D'ÉNERGIR SUR LES PREMIERS SUJETS D'INTERVENTION DU ROEEÉ**  
**N/D : 1001-151-2**

---

Chère consœur,

Par la présente, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEEÉ) entend répondre aux commentaires d'Énergir ([B-0067](#)) relativement à ses premiers sujets d'intervention ([C-ROEEÉ-0018](#)) déposés dans le cadre de la phase 2 du dossier mentionné en objet.

Tout d'abord, le ROEEÉ rappelle qu'il est reconnu par la Régie comme intervenant au présent dossier depuis le 21 novembre 2022.<sup>1</sup> Dans ce contexte, le ROEEÉ constate qu'Énergir ne conteste pas ses sujets d'intervention relativement au plan d'approvisionnement et au PGEÉ.

Le ROEEÉ note cependant qu'Énergir conteste des sujets de tous les intervenants. Portant, il revient à la Régie et non à Énergir de définir la pertinence des sujets.

Énergir dit se questionner sur l'intérêt et la pertinence de l'apport à l'étude des propositions de modifications aux suivis des projets d'investissement par le ROEEÉ eu égard à son champ de compétence. Le ROEEÉ fait valoir que la Régie ne saurait accepter une approche qui définirait de manière simpliste et étroite l'intérêt et le champ de compétence du Regroupement qui intervient au nom de neuf groupes ayant une diversité d'implications et de compétences en matière d'énergie. L'approche cloisonnée proposée par Énergir est contraire à l'article 5 LRÉ qui sert de guide à l'exercice des compétences de la Régie.

---

<sup>1</sup> [D-2022-135](#), par. 8

Le ROEÉ s'étonne du questionnement d'Énergir considérant la participation du ROEÉ au dossier portant sur le prolongement du réseau à Richmond (R-4150-2021) et la demande en révision qu'il a logée en lien avec la décision rendue dans ce dossier (R-4163-2021).

De plus, le ROEÉ participe activement depuis le début au dossier générique R-3867-2013. Son intervention a porté de manière importante sur l'allocation des coûts des extensions de réseau en vue de la réfection en fin de dossier de la structure des tarifs d'Énergir, entre autres à la lumière de considérations de développement durable et d'environnement.

L'intérêt du ROEÉ réside notamment dans l'impact environnemental des prolongements de réseaux, qui constitue une préoccupation légitime.

En ce qui a trait à la reddition de comptes concernant les BNÉ, Énergir avance que sa proposition de modification à la reddition de comptes a été faite avant la modification du Guide de dépôt et que celui-ci est « volontairement muet » quant à la reddition de compte à faire au sujet des projets d'investissement et réfère aux « suivis exigés dans les décisions de la Régie du gaz naturel et de la Régie de l'énergie »<sup>2</sup>. Or, si le Guide de dépôt ne précise pas chaque projet d'investissement qui devrait faire l'objet d'un suivi, il est injustifié de soutenir que le guide exclurait volontairement un sujet d'intérêt et que la Régie serait privée de cette information simplement parce qu'elle ne ferait pas partie d'une liste qu'Énergir prétendrait exhaustive. Les guides de dépôt ne définissent pas l'ensemble des questions pertinentes. Donc, la prise en compte des BNÉ et des coûts environnementaux ne dépend pas de de l'inclusion de ces considérations à même les guides de dépôt.

Enfin, la reddition de compte qu'Énergir dit déjà effectuer pour le GNR n'est absolument pas adéquate puisqu'il s'agit ici d'évaluer les consommations réelles de GNR dans les projets de prolongements de réseau qu'elle fait vaguement miroiter lors des requêtes comme les prolongements de réseau à Bécancour et à Richmond.

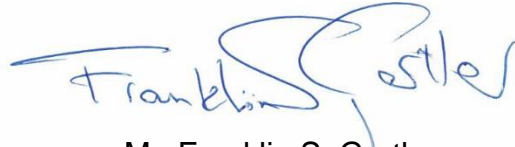
Pour ces raisons, le ROEÉ demande respectueusement à la Régie d'accueillir son sujet d'intervention portant sur les suivis des projets d'investissement.

---

<sup>2</sup> Pièce [B-0067](#), p. 4

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère Me Dubois, nos salutations les meilleures.

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**



par : Me Franklin S. Gertler

FSG/bz

c.c. (courriel seulement)  
M<sup>e</sup> Vincent Locas (Énergir)  
Dossiers règlementaires Énergir  
Jean-Pierre Finet, analyste du ROÉÉ  
Coordination ROÉÉ